

Enquête publique
préalable à la suppression définitive du passage à niveau
n°18 bis de la ligne SNCF La Roche sur Foron à le Fayet
sur la commune de Marignier (Haute-Savoie)

Enquête publique
du mardi 18 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023

RAPPORT
DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

La commissaire enquêtrice

Isabelle FORTUIT

Enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau n°18 bis de la ligne SNCF

La Roche sur Foron à le Fayet, sur la commune de Marignier (Haute-Savoie), du mardi 18 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023

Table des matières

I/ Contexte et généralités.....	3
Préambule	3
Objet de l'enquête publique	3
Cadre juridique de l'enquête publique	3
Nature et caractéristiques du projet	4
Composition du dossier soumis à enquête publique	5
II/ Organisation et déroulement de l'enquête	5
Désignation du commissaire enquêteur	5
Modalités d'organisation de l'enquête	6
Publicité de l'enquête	6
Déroulement de l'enquête	9
Clôture de l'enquête.....	9
III/ Observations déposées par le public.....	10
IV / Analyse générale de la commissaire enquêtrice	10

I/ Contexte et généralités

Préambule

La commune de Marignier est située dans la moyenne vallée de l'Arve, entre Cluses et Bonneville, à la confluence de l'Arve et du Môle. La ville est située le long du chemin de fer conduisant à Chamonix, depuis Annemasse ou Annecy par La Roche sur Foron, et, depuis l'ouverture de la gare, en 1890, elle a connu un essor. Marignier dispose d'un tissu économique important, notamment depuis la révolution industrielle, avec le développement de l'industrie électrométallurgique du Giffre, ou celui, plus récent de l'industrie du décolletage.

Marignier appartient depuis 2010 à la communauté de communes Faucigny-Glières.

La commune de Marignier a connu récemment plusieurs projets d'aménagement qui ont modifié profondément son urbanisme et son fonctionnement urbain. Ainsi la mise en service du contournement de Marignier en 2022/2023, qui permet de dissocier les flux de transit de ceux du trafic interne, et la mise en service de la passerelle de la voie verte en 2022.

Cette passerelle sur le Giffre permet aux cyclos et aux piétons de traverser le centre-ville de Marignier en toute sécurité et s'inscrit plus largement dans le projet de la véloroute Léman Mont-Blanc. La mise en place de cette passerelle a signifié la fin de la traversée de la voie ferrée pour les ayants droits autorisés à utiliser le passage à niveau objet de la présente enquête publique.

Objet de l'enquête publique

Dans le cadre du dossier soumis à enquête publique, il est demandé par la Société Nationale des Chemins de Fer Français la suppression du passage à niveau n°18 bis sur la commune de Marignier. Il est mentionné, dans la fiche descriptive jointe au dossier d'enquête publique, que ce passage à niveau est classé en 4^{ème} catégorie.

Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique est régie par l'arrêté du 18 mars 1991, modifié à plusieurs reprises, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.

L'article 2 du décret, dans sa rédaction actuelle, issue de l'arrêté du 19 avril 2017, dispose :

« Les passages à niveau sont classés individuellement, par arrêté préfectoral, dans l'une des quatre catégories suivantes et conformément aux annexes jointes au présent arrêté ...

Les passages à niveau privés, pour véhicules et piétons ou pour piétons seulement, et pour les conducteurs d'animaux isolés ou en groupe, sont classés en 4e catégorie. Leur emprunt s'effectue sous la responsabilité des particuliers ou des personnes morales publiques ou privées nominativement désignés comme bénéficiaires du droit de passage ».

Enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau n°18 bis de la ligne SNCF

La Roche sur Foron à le Fayet, sur la commune de Marignier (Haute-Savoie), du mardi 18 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023

L'article 3, dans sa rédaction actuelle, issue de l'arrêté du 19 avril 2017, dispose :

...Sans préjudice de l'autorisation délivrée au titre de la sécurité ferroviaire et de l'interdiction de créer un passage à niveau sur le réseau ferré national, toute création ou suppression de passage à niveau, ainsi que tout changement ou mise en place d'équipements, tels que définis aux articles 9 à 23 du présent arrêté, pour un passage à niveau existant, sont autorisées par un arrêté préfectoral.

L'exploitant ferroviaire informe de ses intentions la collectivité territoriale concernée, le gestionnaire de la voirie routière, puis adresse sa demande au préfet. Il joint à cette demande un dossier comportant tous les renseignements nécessaires.

Afin d'instruire cette demande, le préfet fait procéder aux consultations et, dans le cas d'une suppression, à une enquête publique... ».

Formalités préalables à l'enquête

Décision n° E23000001/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 11 janvier 2023 portant désignation de Madame Isabelle FORTUIT pour l'enquête préalable à la suppression définitive du passage à niveau n° 18 bis de la ligne SNCF La Roche sur Foron à Le Fayet sur la commune de Marignier.

Arrêté n° DDT-2023-0351 du 21 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau n° 18 bis de la ligne La Roche sur Foron à Le Fayet sur la commune de Marignier.

Nature et caractéristiques du projet

Par arrêté préfectoral du 2 mai 2005, le passage à niveau n°18 bis de la ligne La Roche sur Foron à Le Fayet a été classé en 4^{ème} catégorie. Dans la fiche individuelle annexée à l'arrêté, il est mentionné en dispositions particulières que le concessionnaire du passage à niveau est la société ZF -Système de Direction France, qu'il est muni de portails, fermés à clés en permanence et ouverts uniquement au moment de la traversée des piétons employés de l'usine sous la surveillance d'une personne agréée par la SNCF, et qu'il est muni d'un appareil automatique constitué de deux voyants et d'une sonnerie, avertissant de l'arrivée des trains.

Une convention d'utilisation a été signée le 30 mars 2021 entre la société SNCF Réseau et la société Robert Bosch Automotive Steering Marignier SAS afin de fixer les conditions d'utilisation du passage à niveau privé n° 18 bis. La convention « pour une durée fixée par la mise en service (projet départemental/communal sous deux ans à ce jour) le long du cours d'eau « Le Giffre » passant sous le pont ferroviaire et routier avenue du Pont Neuf côté PN 18 bis et in fine pour une durée maximale de dix (10) ans renouvelable par tacite reconduction ».

Le document de diagnostic de sécurité routière établi par le CEREMA le 8 septembre 2022 indique que ce passage servait à environ une quinzaine d'ouvriers par jour et qu'il était réservé à un seul accès piéton.

Enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau n°18 bis de la ligne SNCF

La Roche sur Foron à Le Fayet, sur la commune de Marignier (Haute-Savoie), du mardi 18 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023

Depuis la mi-août 2022, la partie de la voie verte qui permet de relier l'impasse des Cèdres, où se situe l'usine Bosch, à l'avenue d'Anterne a été ouverte, à la circulation « modes doux ». Le franchissement de la voie ferrée par les personnes se rendant sur leur lieu de travail est ainsi devenu inutile.

Suite à la mise en place de cette passerelle, l'entreprise Société Robert Bosch Automotive Steering Marignier SAS a interdit l'accès du passage à niveau à ses ouvriers et le directeur de l'usine, Gregory Challamel, a demandé aux services préfectoraux, par courrier daté du 9 septembre 2022, la fin de la convention d'utilisation du passage à niveau n° 18 bis.

Une demande d'ouverture d'enquête publique émanant de SNCF Réseau, Direction Zone de Production sud-est, Infrapole Alpes a été adressée le 20 décembre 2022 aux services préfectoraux chargés de la procédure, soit la direction départementale des territoires, demandant la suppression de ce passage à niveau n° 18 bis, et donc la tenue d'une enquête publique à cet effet.

Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- La lettre de demande d'ouverture de l'enquête signée du directeur de l'Infrapole Alpes,
- La situation actuelle du passage à niveau (classement, équipement, plan de situation), avec en pièce 2 bis : l'arrêté préfectoral et la fiche individuelle en vigueur,
- La convention d'utilisation du 30/03/2021,
- L'exposé de la modification proposée avec les caractéristiques de la voie routière et de l'environnement du passage à niveau,
- L'annexe à la pièce 1 : la demande de suppression et de renonciation de la convention signée par le directeur de l'usine Bosch du 09/09/2022.

Sur la forme, le dossier présenté à l'enquête publique est conforme au texte en vigueur et notamment à l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration,

Sur le fond, le dossier m'est apparu complet et l'ensemble du dossier permet une bonne compréhension de l'objet de l'enquête publique, qui vise à la suppression du passage à niveau n° 18 bis.

II/ Organisation et déroulement de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000001/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 11 janvier 2023, j'ai été désignée pour mener l'enquête préalable à la suppression définitive du passage à niveau n° 18 bis de la ligne SNCF La Roche sur Foron à Le Fayet, sur la commune de Marignier.

Enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau n°18 bis de la ligne SNCF

La Roche sur Foron à Le Fayet, sur la commune de Marignier (Haute-Savoie), du mardi 18 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023

Modalités d'organisation de l'enquête

Le dossier m'a été transmis le 24 janvier 2023 par M. Nicolas Ramella-Pezza, responsable ODSR, du Service Transition Energétique et Mobilités de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie. Les dates d'enquête, ainsi que leur nombre, ont été conjointement arrêtées.

Peu avant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai rencontré Mme Virginie Deschamps, Directrice Générale des Services Adjointe de la mairie de Marignier, afin de pouvoir examiner avec elle les conditions dans lesquelles les permanences pourraient s'effectuer. Nous avons également fait le point sur le contenu du dossier d'enquête publique, et Mme Deschamps m'a transmis toute information utile me permettant de me rendre sur les lieux concernés par l'enquête publique. J'ai effectué cette visite à l'issue de notre rencontre, soit le 11 avril 2023.

Les formalités de signature ou de paraphe du registre d'enquête et des dossiers soumis à l'enquête ont été réalisées par moi-même dès le début de l'enquête publique.

Publicité de l'enquête

▪ Par voie de presse

Dans la rubrique des « annonces légales », avis « enquêtes publiques » :

Première insertion : Le Messenger : 30/03/2023

Le Dauphiné Libéré : 31/03/2023

Deuxième insertion : Le Messenger : 20/04/2023

Le Dauphiné Libéré : 20/04/2023

Ces publications sont conformes à l'arrêté préfectoral DDT- 2023-0351 du 21 février 2023, qui mentionnait qu'« *un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête au public sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré dans deux journaux publiés dans le département de la Haute-Savoie et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Il sera ensuite rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci* ».

▪ Par voie d'affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de Marignier aux lieux et places réservés à cet effet, à compter du 18 avril 2023 jusqu'au 3 mai 2023 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a également été affiché sur le site du passage à niveau 18 bis 15 jours avant le début de l'enquête publique, conformément à ce même arrêté préfectoral. J'ai pu constater cet affichage lors de ma visite sur place et lors des différentes permanences en mairie de Marignier.

Un certificat d'affichage, signé le 4 avril 2023 par M. Ludovic Leferme, représentant de SNCF RESEAU, Direction Zone de Production Sud-Est – Infrapôle Alpes, certifie que « *l'avis d'ouverture d'enquête publique, en vue du projet de suppression définitive du passage à niveau n° 18 bis de la ligne La Roche sur Foron à Le Fayet situé sur la commune de Marignier, a été affiché à proximité du lieu*

Enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau n°18 bis de la ligne SNCF

La Roche sur Foron à Le Fayet, sur la commune de Marignier (Haute-Savoie), du mardi 18 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023

précité le 31/03/2023. Conformément à l'arrêté préfectoral N° DDT-2023-0351 du 21 février 2023, il informe de l'ouverture d'une enquête publique sur ce dossier du 18 avril 2023 jusqu'au 03 mai 2023 inclus ».

Deux photographies sont jointes à ce certificat d'affichage, montrant les côtés gauche et droit du passage à niveau et de ses 2 portillons, avec l'arrêté d'ouverture d'enquête publique affiché sur les grillages entourant la voie SNCF.



Coté gauche :



Enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau n°18 bis de la ligne SNCF

La Roche sur Foron à le Fayet, sur la commune de Marignier (Haute-Savoie), du mardi 18 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023

Un certificat d'affichage, signé le 3 mai 2023 par le Maire, Christophe Pery, « certifie que l'avis d'ouverture de l'enquête publique, en vue du projet de suppression définitive du passage à niveau n° 18 bis de la ligne La Roche sur Foron à Le Fayet situé sur la commune de Marignier, a été affiché à proximité du lieu précité, à compter du 18 avril 2023 jusqu'au 3 mai 2023 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-0351 du 21 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur ce dossier ».

▪ Autre information du public

Un dossier dématérialisé a été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie.

Le public pouvait adresser ses observations par voie électronique au courriel « ddt-enquetes-publiques@haute-savoie.gouv.fr ».

.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du mardi 18 avril au mercredi 3 mai 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Un certificat de dépôt, signé le 3 mai 2023 par le maire, Christophe Pery, certifie cette mise à disposition du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique.

Consultation des dossiers

Les pièces relatives au dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice ont été tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Marignier.

Le public a pu s'exprimer pendant les 3 permanences de la commissaire enquêtrice prévues par l'arrêté de prescription d'enquête :

1^{ère} permanence : mardi 18 avril 2023, de 15 h à 17 h,

2^{ème} permanence : samedi 22 avril 2023, de 10 h à 12 h,

3^{ème} permanence : mercredi 3 mai 2023, de 15 h à 18 h.

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles. J'étais installée en salle consulaire, située en rez de chaussée, à proximité de l'accueil de la mairie.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 3 mai 2023 à 18 h, le registre a été clos et signé par moi-même, commissaire enquêtrice.

Ce même jour, j'ai pris possession du registre d'enquête publique et du dossier soumis à l'enquête publique.

Enquête publique préalable à la suppression définitive du passage à niveau n°18 bis de la ligne SNCF

La Roche sur Foron à Le Fayet, sur la commune de Marignier (Haute-Savoie), du mardi 18 avril 2023 au mercredi 3 mai 2023

III/ Observations déposées par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, aucune observation n'a été déposée sur le registre mis à disposition en mairie de Marignier, aucune visite n'a été faite lors des permanences de la commissaire enquêtrice et aucune observation n'a été déposée par voie électronique sur l'adresse électronique dédiée à la direction départementale des territoires.

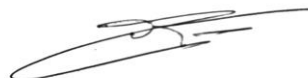
IV / Analyse générale de la commissaire enquêtrice

En conclusion, on peut estimer que cette enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles, que le dossier mis à l'enquête était complet et explicite, qu'elle n'a suscité aucune participation du public et qu'aucune opposition ne s'est manifestée contre la fermeture du passage à niveau n° 18 bis.

En effet, l'utilisation privative de ce passage à niveau, destiné seulement à quelques personnes se rendant à pied sur leur lieu de travail, soit l'entreprise Société Robert Bosch Automotive Steering Marignier SAS, située impasse des Cèdres, est devenue obsolète du fait de la mise en place d'une passerelle sur le Giffre, pouvant desservir à la fois cet établissement, mais aussi participant plus largement à la mise en place de modes de déplacements doux (piétons et cycles) sur la ville de Marignier et au-delà.

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé, joint avec le présent rapport.

Fait à Sallanches, le 19 mai 2023



La commissaire enquêtrice